



Paris, le 30 mai 2023, 17h45

RÉSULTAT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DU GROUPE

Rubis avait annoncé, le 10 février 2023, une augmentation de capital réservée aux salariés éligibles des sociétés adhérentes au Plan d'Épargne d'Entreprise Rubis Avenir. Le montant nominal maximal autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2021 s'élevait à 700 000 euros (560 000 actions Rubis) sur lequel s'est imputé un montant de 214 470 euros (171 576 actions) correspondant à l'augmentation de capital réservée aux salariés de l'année 2022.

Le prix de souscription avait été fixé à 17,04 euros, soit, conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, à 70 % de la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant la décision du Collège de la Gérance du 3 janvier 2023.

La période de souscription s'est étendue du 20 mars au 7 avril 2023.

Les fonds investis en actions Rubis par l'intermédiaire du FCPE Rubis Avenir seront disponibles à l'issue d'une période de blocage de cinq ans sauf en cas de déblocage anticipé.

A l'issue de la souscription, Rubis a constaté que 517 salariés, soit 48,18 % des salariés éligibles, ont ainsi souscrit à l'augmentation de capital à hauteur de 4 116 966,24 euros.

241 606 actions nouvelles (soit 0,23 % des actions en circulation) ont été émises le 23 mai 2023.

Les actions nouvelles portent jouissance à compter du 1^{er} janvier 2023.

À l'issue de cette opération, le capital social de Rubis se trouve porté à 128 993 965 euros, divisé en 103 195 172 actions de 1,25 euro de valeur nominale chacune.



Contact

RUBIS – Direction juridique

Tél : 01 44 17 95 95